



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 février 2010

Le 9 février 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 février 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 33 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
34 (à partir de la délibération n° 2010-003)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Votes : 35 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
36 (à partir de la délibération 2010-003)

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – M. Yvon AIGUIER (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Alain PROREL (*représentant M. Mohamed DJEFFAL*) – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Laetitia CODURI (*représentant Mme Nicole GUERIN*) – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC (*à partir de la délibération 2010-003*).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – Mme Christine VALLA (*représentant M. Philippe MICHELON*) – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (*représentant Mme Brigitte BOREL*) – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 2010-015 DU 9 FEVRIER 2010

Rapporteur : M. Alain FARDELLA

REÇU LE

12 FEV. 2010

OBJET : ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement non collectif – additif à la délibération n°2009-064 du 9 juin 2009

MUNICIPALITÉ DE BRIANÇON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L224-8 et L224-9 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif par les Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-121-12 du 30 avril 2004 portant définition des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2009-064 du 9 juin 2009 portant attribution du marché de diagnostic et contrôle de l'assainissement non collectif à la société COMES,

Considérant que cette délibération a retenu l'entreprise COMES pour la réalisation des prestations décrites dans l'acte d'engagement mais qu'elle n'a pas précisé la totalité de ces prestations,

Considérant la nécessité d'apporter un additif reprenant les prestations non citées dans la délibération du 9 juin 2009 afin de permettre le paiement par la Trésorerie du prestataire retenu,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 7 janvier 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- Confirme l'entreprise COMES comme titulaire du marché conformément à l'analyse des offres ;
- Confirme que les prestations décrites dans la précédente délibération sont les suivantes :
 - Forfait : 35 230.57 euros TTC sur trois ans.
 - Contrôle de diagnostic sur habitation simple : 93.29 euros TTC / installation.
 - Contrôle de diagnostic sur installation complexe : 283.45 euros TTC / installation.
- Précise que les prestations non décrites dans la précédente délibération mais présentes dans l'acte d'engagement sont acceptées et sont les suivantes :
 - Contrôle de bon fonctionnement sur habitation simple : 93.29 euros TTC / installation.
 - Contrôle de bon fonctionnement sur installation complexe : 283.45 euros TTC / installation.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.

Date dépôt S.P. : 11 FEV. 2010

Date affichage : 12 FEV. 2010